



reprendre ces matériaux

Par **degun**, le 11/07/2019 à 15:22

BONJOUR marque de politesse

je suis locataire d'une maison où j'ai moi-même payé et posé la laine de verre au grenier il y a deux ans et je viens d'acheter une maison où l'isolation est à refaire ai-je le droit de récupérer la laine de ma location ?

MERCI marque de politesse

Par **BrunoDeprais**, le 11/07/2019 à 21:45

Bsr

Oui

Par **Lag0**, le 12/07/2019 à 07:24

Bonjour,

Impossible d'être aussi catégorique que le message précédent sans connaître la situation

réelle.

Vous dites avoir fait vous-même les travaux, mais avec quelle relation avec le bailleur ?

- sans même lui en parler ?

- en lui ayant demandé l'autorisation ? Et dans ce cas, l'autorisation a t-elle été donnée sous réserve de laisser les choses en place à votre départ ?

Concernant le projet de reprendre les matériaux, cela est t-il possible en remettant tout à l'identique comme avant ces travaux ?

Par **BrunoDeprais**, le **12/07/2019** à **07:47**

Bonjour Lag0

Si ce n'est que de la simple laine de verre posée entre chevrons, je ne vois pas pourquoi le locataire ne pourrait pas la récupérer, étant considérée comme un bien meuble.

Bien sur sauf si accord préalable à cette pose avec le proprio ce que n'évoque pas la personne.

Par **degun**, le **12/07/2019** à **11:05**

bjr

avant mes travaux il n y avais rien et je l ai fait sans demander autorisation

Par **Lag0**, le **12/07/2019** à **13:54**

D'accord, donc la question qui reste, est t-il possible de tout défaire sans laisser de traces ?

Par **morobar**, le **12/07/2019** à **17:41**

Dans la définition de "traces" il y les trous des clous et autres agrafes.

Alors attention à une autre définition, biens meubles devenus immeubles par destination.